mon avis, de rendre plus souples les défini- sant que, à l'instar des membres des autres visant les invalides.

La Chambre, je le sais, a été saisie de nombreuses motions de ce genre. Je suis prêt à reconnaître que certaines concessions ont été faites ou, si vous préférez, que les exigences ont été quelque peu relâchées, au long des années, mais nous n'en sommes pas encore rendus au point où le versement de ces pensions se fait selon les meilleurs intérêts tant des intéressés que des contribuables canadiens. Si je dis cela, c'est parce qu'il serait possible de fournir aux invalides, à domicile, nombre de services qu'ils ne peuvent se permettre, leurs revenus étant trop limités.

Je tiens à dire que notre groupe est en faveur de la motion présentée par le représentant de Simcoe-Nord (M. Smith). En outre, j'espère que le gouvernement donnera suite à certaines des propositions du député d'Halton (M. Harley) et qu'il élargira la portée de ces définitions.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je serai bref, car je me rends compte que d'autres députés voudraient prendre la parole à ce sujet. Je tiens à féliciter l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Smith) d'avoir présenté cette question à plusieurs reprises. J'approuve certainement les remarques qu'il a faites, de même que celles de l'honorable député d'Halton (M. Harley), avec certaines réserves, celles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et celles de l'honorable député qui vient de terminer son discours. Je suis heureux de voir que le ministre prête l'oreille à ce débat et je suis persuadé que ce serait tout à son avantage de s'occuper de cette question le plus tôt possible, en recommandant à ses collègues du cabinet quelquesunes des modifications proposées. En outre, elle rendrait par là même un grand service à de nombreux Canadiens, victimes d'une invalidité totale et permanente.

Il va sans dire que c'est la question de l'invalidité totale et de l'invalidité permanente qui suscite des problèmes dans l'application de ces règlements. Sans vouloir manquer de bienveillance vis-à-vis des membres du corps

tions et les conditions régissant la participa- professions libérales, les médecins diffèrent tion du gouvernement fédéral au programme parfois d'opinion. Certains médecins semblent avoir des vues plus souples que d'autres et les règlements sont très rigoureux. En fait, à moins que ces derniers ne soient assouplis, il sera bien difficile pour le plus grand nombre de requérants de retirer quelque avantage de cette loi.

Je voudrais à cet égard donner à la Chambre un exemple qui vient de m'être signalé. Une électrice de ma circonscription avait été déclarée totalement invalide et de façon permanente par l'Ontario Workmen's Compensation Board. Comme les honorables députés d'Ontario le savent, sans doute, ce bureau a des règlements très rigides en ce qui concerne l'invalidité totale et permanente. Les exécutants de ces règlements ne sont jamais trop généreux dans leur interprétation. Or, l'invalidité de la requérante avait été jugée totale et permanente par ce bureau, mais pour des raisons techniques; une partie de l'invalidité aurait été causée non par un accident du travail mais pour d'autres causes, et la malade n'a pu obtenir qu'une petite pension. Elle a ensuite, présenté une demande en vue d'obtenir l'allocation aux invalides. Toutefois, on lui a signifié que le Workmen's Compensation Board pouvait la déclarer totalement invalide et de façon permanente mais que les autres services n'étaient pas obligés d'en faire autant. Elle n'a rien obtenu.

C'est le genre de choses qui doit le plus être vérifié. J'espère que le ministre fera figurer cet aspect parmi les premiers sur la liste des changements envisagés du Règlement. Ce qui m'intéressait, cela va sans dire, plus particulièrement en ce qui concerne le relèvement dans une certaine mesure du plafond de revenu supplémentaire, sont les invalides. Ils en ont besoin pour se procurer les remèdes nécessaires, ainsi que les services de ceux qui s'occupent d'eux et de leur domicile. Il faudrait certainement relever le plafond.

Il y a une autre proposition que je voudrais faire au ministre et qu'il serait peut-être possible d'appliquer sans qu'elle entraîne une modification trop radicale de la résolution. Je proposerai d'adopter le principe déjà appliqué, du moins en théorie, par la Commission canadienne des pensions. Quand il se pose la question de savoir si quelqu'un doit être, à l'avenir, considéré comme invamédical, je fais remarquer que le fait qu'un lide permanent et total, la Commission des malade est jugé victime d'une invalidité com- pensions lui accorde le bénéfice du doute. plète et permanente dépend souvent du méde- A mon avis, l'application d'un pareil principe cin qu'il a consulté. Je ne manque pas de serait très utile aux intéressés. Pour être respect envers les médecins, je pense, en di- juste, personne ne voudra accorder de pension